COMMUNE DE

WATERLOO

SEANCE DU 15-12-2025
PROCES-VERBAL
10/2025

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Cindy Dequesne, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Roger Van Poucke, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Célinie Leman, Echevine.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeler directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Considérant le courrier électronique, daté du 11 novembre 2025, adressé à Madame la Bourgmestre, émanant de [redacted] ;

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;

Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne ; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains de Madame la Bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;

Vu la décision du Collège communal du 14/11/2025 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 11 novembre 2025 par [redacted];

Vu l'invitation faite à [redacted] d'interpeler le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 15/12/2025;

ENTEND [redacted]

La réponse de [redacted], Chef de corps, est annexée à la présente délibération.

La réplique de [redacted] est annexée à la présente délibération.

---

2. Procès-verbal - Assemblée n°9 du 10 novembre 2025 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé n° 9 du 10 novembre 2025;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblé n° 9 du 10 novembre 2025;

---

3. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Egouttage de la drève des Chasseurs en son tronçon compris entre l'avenue des Orchidées et le chemin de fer - Décompte final - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif au territoire communal de Waterloo avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA), approuvé par le Conseil communal en séance du 23 août 2010 et plus particulièrement la

décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé, IBW, à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'I.B.W. ainsi que ses addenda n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Considérant que l'inBW a été désignée par la SPGE comme maître d'ouvrage délégué des travaux;

Vu la délibération n°26 du 24 juin 2024 par laquelle le Collège communal a approuvé le décompte final au montant de 142.452,24 EUR, tel que transmis par l'inBW, relatif aux travaux (partie égouttage) à charge de la SPGE;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune représentant 53%, soit 75.499,69 EUR;

Vu le courrier du 12 novembre 2025 de l'inBW reçue en date du 19 novembre 2025;

Considérant que les crédits appropriés seront prévus au service extraordinaire du budget de 2026 et suivants, sous réserve de l'approbation par la Tutelle;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par la directrice financière f.f.;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé, inBW, à concurrence de 75.499,69 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage de la drève des Chasseurs en son tronçon compris entre l'avenue des Orchidées et le chemin de fer.

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Entrée en séance de Monsieur Antoine Peel, Conseiller.

4. Mobilité - Proxibus - Convention de collaboration entre la Commune et le TEC - Résiliation de la convention initiale - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier électronique daté du 16 juillet 2025, émanant de [redacted], Directeur Exécutif TEC, par lequel l'Opérateur de Transport de Wallonie exprime sa volonté de poursuivre la collaboration avec la Commune de Waterloo, tout en proposant une nouvelle convention ;

Vu la convention initiale signée en 2014 entre la Société de Transport en Commun du Brabant Wallon (TEC) et la Commune de Waterloo ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance du courrier précité ainsi que du projet de nouvelle convention relatif à la mise à disposition de deux PROXIBUS TEC ;

Considérant qu'il est proposé, à ce stade, soit de signer la nouvelle convention, soit d'émettre des remarques et interrogations, soit de mettre fin au service de bus local ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la convention initiale du 01 septembre 2014, il est stipulé que :

> *« La convention prend cours le 01.09.2014 et est conclue pour une durée de 3 années minimum. Elle ne peut, en deçà, être résiliée que de commun accord.*
> *Au-delà, chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois ; ce préavis pouvant être diminué avec l'accord des deux parties. »*;

Considérant qu'après analyse et dans le cadre des discussions budgétaires pour l'exercice 2026, la résiliation pure et simple de la convention initiale de 2014 pourrait être envisagée ;

Vu la délibération numéro 65 prise en séance du Collège communal du 7 novembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 18 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (A.LECOMTE), ET 8 ABSTENTION(S) (WE et RC)

Article 1 :
De ne pas réserver suite à la proposition de [redacted] tendant à la signature de la nouvelle convention proposée.

Article 2 :
De mettre en application l'article 3 de la convention initiale du 01 septembre 2014, en notifiant la résiliation moyennant un préavis de six mois, avec maintien du service durant ce délai selon les conditions contractuelles initiales. Le convention prendra fin au 30 juin 2025.

Article 3:
Sous réserve de l'approbation par le Conseil communal, de charger le service compétent de rédiger et d'envoyer un courrier recommandé au TEC exprimant la volonté de la Commune de Waterloo de résilier la convention de 2014.

---

5. Travaux - Achat groupé d'électricité et de gaz pour les pouvoirs publics organisé par l'intercommunale pure de financement du Brabant wallon S.C.R.L. (IPFBW) pour la période comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028 - Relance des marchés - Convention de coopération - Cahier spécial des charges - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Commune a adhéré aux sept marchés précédents d'achat groupé d'électricité et de gaz organisé depuis le 1er septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2026 par l'intercommunale s.c.r.l. SEDIFIN devenue la s.c.r.l. IPFBW ;

Vu le courriel émanant de la S.C.R.L. IPFBW en date du 22 octobre 2025, relatif à la relance des marchés de groupement d'achat ;

Vue la convention ci-annexée de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un

marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour la période comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028 ;

Vu le cahier spécial des charges y afférent ci-annexé ;

Considérant que la gestion administrative du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz est effectuée à titre gratuit par l'IPFBW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1 : la mise en place entre la Commune et la s.c.r.l. IPFBW d'une convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour la période comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération;

Article 2 : le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'énergie (électricité et gaz) dans le cadre du projet d'achat groupé organisé par la s.c.r.l. IPFBW, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

6. Travaux - POLLEC - PAEDC - Subsides POLLEC 2021 & 2022 - Bilan 2025 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Vu le point de délibération n°4 de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2020 validant la décision prise par le Collège communal en séance du 16 novembre 2020, relative à l'approbation de la candidature de la Commune de Waterloo à l'appel POLLEC 2020 pour les volets 1 et 2 ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant l'engagement d'un coordinateur POLLEC mi-temps en juin 2021 grâce au subside susmentionné ;

Vu le point de délibération n°50 du 12 octobre 2021 validant la candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 permettant de soutenir les villes et communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)

Considérant la constitution d'un Comité de Pilotage du PAEDC en avril 2022 ;

Vu le point de délibération n°90 de la séance du Conseil communal du 5 septembre 2022 approuvant les 16 fiches-

actions du Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;

Vu le point de délibération n°50 de la séance du Conseil communal du 15 février 2023 décidant d'introduire un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et approuvant les conditions y-afférentes notamment l'obligation annuelle de monitoring et d'information et la mise en œuvre de 6 actions prioritaires à savoir :

- La création d'une identité waterlootoise désireuse de changements positifs pour l'environnement et le climat, et recherche des meilleures techniques afin de sensibiliser les Waterlootois quant aux actions menées dans leur commune et aux bonnes pratiques ;
- L'augmentation du rythme de rénovation des bâtiments résidentiels via l'instauration d'une prime à l'audit logement et la publication d'une synthèse des primes à la rénovation ;
- L'installation de X parkings sécurisés pour les vélos en 2023 – Rénovation de X pistes cyclables en 2023 – Création d'une campagne d'information des citoyens quant aux itinéraires les plus sécurisés ;
- La réalisation d'un rapport sur la vulnérabilité aux inondations du territoire de Waterloo ;
- La réalisation d'un rapport sur le maillage écologique vert et bleu du territoire de Waterloo ;
- La création d'une Cellule Énergie au sein du CPAS avec engagement d'un Conseiller en énergie et l'organisation d'ateliers thématiques en vue de toucher les publics précarisés.

Considérant que la Cellule régionale de la Convention des Maires a directement demandé que les troisième, quatrième et cinquième points soient adaptés :

- L'installation de 10 parkings sécurisés pour les vélos en 2023 – Rénovation de 3km de pistes cyclables en 2023 – Création d'une campagne d'information des citoyens quant aux itinéraires les plus sécurisés ;
- La réalisation d'un rapport et d'un plan d'actions sur la vulnérabilité aux inondations du territoire de Waterloo ;
- La réalisation d'un rapport et d'un plan d'actions sur le maillage écologique vert et bleu du territoire de Waterloo.

Considérant que le sixième point a été remplacé en fonction des actions réellement réalisées :

- Élaboration et mise en place d'une stratégie immobilière des bâtiments publics communaux.

Vu le rapport établi par le Coordinateur POLLEC et la présentation explicative ;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

<u>Article unique:</u> du bilan établi par le coordinateur POLLEC.

---

7. Finances - Budget de l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière f.f. en date du 1er décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la Directrice financière f.f. annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un Comité de Direction restreint s'est réuni à la date du 1er décembre 2025 et s'est concerté sur l'avant-projet du présent budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE AVEC 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (B.COLLA, A.LECOMTE et RC), ET 3 ABSTENTION(S) (WE)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**53.820.359,41**	**8.869.000,00**
Dépenses exercice proprement dit	**53.820.359,41**	**10.372.989,19**
Boni / Mali exercice proprement dit	**0,00**	**-1.503.989,19**
Recettes exercices antérieurs	**114.738,42**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**6.743.989,19**
Prélèvements en dépenses	**114.738,42**	**5.240.000,00**
Recettes globales	**53.935.097,83**	**15.612.989,19**

Dépenses globales	**53.935.097,83**	**15.612.989,19**
Boni / Mali global	**0,00**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**55.881.401,99**	**0,00**	**0,00**	**55.881.401,99**
Prévisions des dépenses globales	**55.766.663,57**	**0,00**	**0,00**	**55.766.663,57**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**114.738,42**	**0,00**	**0,00**	**114.738,42**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**15.618.203,92**	**0,00**	**0,00**	**15.618.203,92**
Prévisions des dépenses globales	**15.618.203,92**	**0,00**	**0,00**	**15.618.203,92**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**7.393.120,86**	Non voté
Fabriques d'église		
Subside Fabrique D'Eglise Ste Anne	**6.038,28**	15/12/2025
Subside Fabrique D'Eglise St Francois	**23.046,56**	15/12/2025
Subside Fabrique D'Eglise St Joseph	**29.226,12**	01/09/2025
Subside Fabrique D'Eglise St Paul	**11.703,48**	15/12/2025
Subside Eglise Alliance Protestante	**875,00**	Non voté
Zone de Police	**6.340.726,98**	15/12/2025
Zone de Secours	**856.362,40**	14/10/2025
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : oui
00027/12448 - PARTICIPATION CITOYENNE
00027/33101 - PARTICIPATION CITOYENNE
00027/33202 - PARTICIPATION CITOYENNE - ASBL

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière f.f..

---

8. Finances - Commune de Waterloo - Procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière f.f. - Troisième trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice Financière f.f. établi le 13 novembre 2025;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de caisse de la Directrice Financière f.f. du troisième trimestre 2025 établit le 13 novembre 2025 et ci-annexé.

---

9. Finances - Régie communale ordinaire - Budget de l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal du CDLD ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu la circulaire du 14 juin 2024 du Ministre des Affaires Intérieures, chargé des Pouvoirs Locaux, portant dispositions en vue de l'établissement du budget 2025 des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu l'article L3131-1 du CDLD qui soumet le budget d'une régie à l'approbation du Gouvernement wallon ;
Vu l'article 9 des statuts de la Régie communale Waterlootoise des infrastructures sportives, adoptés par le Conseil communal le 22 mars 2021, lequel soumet le budget de la Régie à l'approbation du conseil communal, avant l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de budget 2026 de la Régie ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 1 décembre 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE AVEC 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (B.COLLA, A.LECOMTE et RC), ET 3 ABSTENTION(S) (WE)

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, le budget de la RCO de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.334.862,85	459.500,00
Dépenses exercice proprement dit	2.334.862,85	459.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	2.334.862,85	459.500,00
Dépenses globales	2.334.862,85	459.500,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. La participation de la Commune de Waterloo pour l'équilibre du budget ordinaire est de 1.655.071,79 €. Et pour le budget extraordinaire est de 459.500,00 €.

Article 2 : de transmettre le budget 2026 de la RCO et la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1er 1° du CDLD.

---

10. Finances - Régie Communale Ordinaire - Procès-verbal de vérification de la caisse de la Trésorière f.f. - Troisième trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de la Trésorière f.f. établi le 13 novembre 2025;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de la caisse de la Trésorière f.f. du troisième trimestre 2025 établit le 13 novembre 2025 et ci-annexé.

---

11. Finances - Taxes communales annuelles - Règlements - Exercices 2026 à 2031 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxes communales et redevances;

Vu les courriers du Ministre des Pouvoirs Locaux du 29 septembre 2025 ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : Les délibérations du 1er septembre 2025 du Conseil Communal concernant les règlements taxes pour les exercices 2026 à 2031 ont été approuvées par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

---

12. Finances - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025 - Prorogation du délai.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 7 novembre 2025 émanant du SPW intérieur, département des finances locales;

Considérant que ce courrier proroge le délai d'approbation de la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025;

Considérant que le délai est prorogé jusqu'au 25 novembre 2025 par l'autorité de tutelle;

PREND ACTE

Article unique : du courrier du SPW daté du 7 novembre 2025 prorogeant le délai pour l'approbation de la taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025.

---

13. Finances - Taxe communale annuelle sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxes communales et redevances;

Vu le Courrier du Service public de Wallonie du 27 novembre 2025;

Considérant que le règlement de la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets

ménagers et assimilés de l'exercice 2025 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 26 novembre 2025;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : Le règlement de la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 26 novembre 2025;

---

14. Cultes - Fabrique d'église Saint-Paul de Waterloo - Budget de l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul de Waterloo en séance du 03 septembre 2025 et après réception au secrétariat de l'Administration communale en date du 29 septembre 2025 ;

Vu le courrier émanant de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 11 septembre 2025 , donnant avis sur le budget de l'exercice 2026 de la fabrique d'église Saint-Paul de
Waterloo ;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 06 octobre 2025 ;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2026 relative aux frais ordinaires du culte s'élève à **11.703,48 €** ;

Considérant que pour l'exercice 2026, le montant de l'intervention communale relative aux frais extraordinaires s'élève à **25.000,00 € ;**

Considérant que le montant inscrit au total des recettes ordinaires est de **16.447,48 € ;**

Considérant que le montant inscrit au total des recettes extraordinaires est de **30.563,52 € ;**

Considérant que le montant inscrit au total des dépenses ordinaires est de **22.011,00 € ;**

Considérant que le montant inscrit au total des dépenses extraordinaires est de **25.000,00 € ;**

ARRETE A L'UNANIMITE

Article unique : La délibération du 03 septembre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'église Saint-Paul de Waterloo arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Le budget présente les résultats suivants :

Supplément communal ordinaire Art17	**11.703,48 €**
Supplément communal extraordinaire Art25	**25.000,00 €**
Boni présumé	**5.563,52 €**
Mali présumé	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	**9.875,00 €**
Total général des recettes	**47.011,00 €**
Total général des dépenses	**47.011,00 €**
Équilibre du budget 2026	**0,00 €**

---

15. Cultes - Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo - Budget de l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo en séance du 11 août 2025 et après réception au secrétariat de l'Administration communale en date du 13 août 2025;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 06 octobre 2025 ;

Considérant qu'un montant de **10.735,44 €** est inscrit à l'article 20 des recettes extraordinaires (boni présumé de l'exercice précédent) ;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2026 relative aux frais ordinaires du culte s'élève à **23.046,56 €** ;

Considérant que pour l'exercice 2026, le montant de l'intervention communale relative aux frais extraordinaires du budget s'élève à **24.000,00 €** ;

Sur proposition du collège;

Après en avoir délibéré;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le Budget de la fabrique d'église Saint-François d'Assise de Waterloo, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 11 août 2025, est réformé comme suit;

Supplément communal ordinaire Art17	**26.046,56 €**
Supplément communal extraordinaire Art25	**00,00**
Boni présumé	**10.735,44 €**
Mali présumé	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	**11.250,00 €**
Total général des recettes	**67.030,00 €**
Total général des dépenses	**67.030,00 €**
Équilibre du budget 2026	**0,00 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant Wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cette effet une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'état : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

---

16. Cultes - Fabrique d'église Sainte-Anne - Budget de l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en séance du 20 août 2025 et après réception au secrétariat de l'Administration communale en date du 25 août 2025;

Vu le rapport, ci-annexé, établi par le service des Finances en date du 06 octobre 2025 ;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2026 relative aux frais ordinaires du culte s'élève à **9.600,00 € ;**

Considérant que pour l'exercice 2026, le montant de l'intervention communale relative aux frais extraordinaires s'élève à **28.314,00 €;**

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le Budget de la fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 20 août 2025, est réformé comme suit;

Supplément communal ordinaire Art17	**6.038,28**
Supplément communal extraordinaire Art 25	**00,00**
Boni présumé du compte 2023	**12.559,76 €**
Mali présumé	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	**10.550,00 €**
Total général des recettes	**42.198,04 €**
Total général des dépenses	**42.198,04 €**
Équilibre du budget 2026	**0,00 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant Wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cette effet une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'état : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

---

17. Secrétariat général - Intercommunale "in BW "- Assemblée générale du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale "in BW";

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatifs aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025 par convocation le 13 novembre 2025;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant :

1. Formation du bureau de l'Assemblée;
2. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025;
3. Plan stratégique 2026-2028;
4. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028;
5. Rémunération des administrateurs ;
6. Questions des associés au Conseil d'administration;
7. Divers;
8. Approbation du procès-verbal de séance;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

DECIDE A L'UNANIMITE

de se prononcer comme suit sur la teneur de chacun des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale du Brabant Wallon qui requièrent une décision du Conseil communal :

	voix pour	**voix contre**	**abstention**
1. Formation du bureau de l'Assemblée	27	0	0
2. Plan stratégique 2023-2025 : évolution	27	0	0
3. Plan stratégique 2026-2028	27	0	0
4. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028	27	0	0
5. Rémunération des administrateurs	27	0	0
6. Questions des associés au Conseil d'administration	27	0	0
7. Divers	27	0	0
8. Approbation du procès-verbal de séance	27	0	0

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération :
1. à l'Intercommunale précitée;
2. aux cinq délégués communaux.

18. Secrétariat général - Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.) - Assemblée générale du 17 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon;

Considérant que la commune à été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025 par lettre réceptionnée en date du 5 novembre 2025;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son livre V notamment son chapitre III relatif aux Intercommunales;

Vu l'article L1122-34.§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès-lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que les Conseillers ont le choix de voter les différents points de l'ordre du jour par abstention, voix pour ou contre;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: D'approuver au majorité ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2025 de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon.

1. Modifications de la représentation communale/provinciale - Prise d'acte;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 - Décision;
3. Adoption du plan stratégique 2026/2028 - Décision;
4. Adoption du budget 2026 - Décision;
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale - Décision.

Article 2: De charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2025.

Article 3: De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise:

1. à l'Intercommunale précitée;
2. aux cinq délégués communaux.

---

19. Education - Enseignement artistique communal - Académie de Musique et des Arts de la Parole - Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la loi du 8 avril 1965, telle que modifiée à ce jour, instituant les règlements de travail;

Vu la demande de [redacted], Directeur f.f., de l'Académie de Musique et des Arts de la parole qui propose les ajouts, suppressions et modifications du règlement d'ordre intérieur tel qu'annexé;

Considérant l'avis favorable de l'Assemblée générale des Études qui s'est tenue le 30 septembre 2025;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement communal à Waterloo qui s'est tenue le 13 octobre 2025;

Sur proposition du Collège communal, par sa délibération n°54 prise en séance du 17 octobre 2025;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Académie de Musique et des Arts de la parole, telle que proposée en annexe.

Article 2. : Chaque enseignant/élève/parent recevra une copie des modifications du règlement précité, par l'intermédiaire de la direction de l'école, contre un accusé de réception.

---

20. Education - Enseignement artistique communal - Académie de Musique et des Arts de la Parole - Mise à jour du Projet d'Etablissement - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la loi du 8 avril 1965, telle que modifiée à ce jour, instituant les règlements de travail;

Vu la demande de [redacted], Directeur f.f., de l'Académie de Musique et des Arts de la parole qui propose les ajouts, suppressions et modifications du projet d'établissement tel qu'annexé;

Considérant l'avis favorable de l'Assemblée générale des Études qui s'est tenue le 30 septembre 2025;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement communal à Waterloo qui s'est tenue le 13 octobre 2025;

Sur proposition du Collège communal, par sa délibération n°54 prise en séance du 17 octobre 2025;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver la mise à jour du Projet d'Etablissement de l'Académie de Musique et des Arts de la parole, telle que proposée en annexe.

Article 2. : Chaque enseignant/élève/parent recevra une copie de la mise à jour du document précité, par l'intermédiaire de la direction de l'école, contre un accusé de réception.

---

21. ATL - Coordination ATL - Rapport d'activité 2024/2025 et plan d'action 2025/2026 de l'Accueil Temps Libre - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'adhésion de la Commune au décret ATL;

Considérant nos obligations vis-à-vis de l'ONE afin de maintenir le subside octroyé, notamment la rédaction d'un rapport d'activité et d'un plan d'action pour chaque année scolaire;

Vu le rapport d'activité 2024-2025 joint;

Considérant que les objectifs prioritaires de 2024-2025 étaient les suivants :
- Poursuivre les actions afin d'améliorer la qualité des services des lieux d'accueil extrascolaires.
- Poursuivre le plan de formation pour les accueillants qui répond aux exigences de l'ONE et aux besoins du service.
- Développer l'offre d'accueil et les partenariats avec les opérateurs extrascolaires.
- Poursuivre les actions visant à améliorer la visibilité et la communication de la coordination ATL et de l'offre d'accueil sur le territoire communal.
- Mettre en place certains aménagements au niveau des infrastructures intérieures et extérieures dans les écoles.
- Renouveler le programme CLE de la commune et la composition de la CCA;

Considérant que les actions concrètes à réaliser en 2024-2025 étaient les suivantes :
- Renouvellement du projet d'accueil de l'AES des écoles communales.
- Sensibiliser les équipes à la question de l'inclusion.
- Développer un document à disposition des parents qui centraliserait les offres d'accueil et les stages des opérateurs afin d'avoir une vision globale de l'offre.
- Faire le relevé de l'offre d'accueil sur la commune : à la suite de l'élaboration du programme CLE un état des lieux a été effectué sur l'offre d'accueil.
- Renouvellement du Programme CLE.
- Renouvellement de la CCA.
- Accrocher tous les réseaux d'enseignement.
- Créer une page Facebook.
- Aménagements intérieurs (coin calme, ...).
- Aménagements extérieurs (jeux, ...).
- Développement de l'EDD.
- Poursuivre le développement de projets PAD (Partenariat Automne Détente);

Vu le plan d'action 2025-2026 joint;

Considérant que les objectifs prioritaires pour 2025-2026, en adéquation avec le nouveau programme CLE, sont les suivants :
- Poursuivre les actions visant à améliorer la VISIBILITE et la COMMUNICATION de la coordination ATL et de l'offre

d'accueil sur le territoire communal.
- Mettre en place certains AMENAGEMENTS au niveau des infrastructures intérieures et extérieures dans les écoles.
- Poursuivre le plan de FORMATION pour les accueillants qui répond aux exigences de l'ONE et aux besoins du service.
- ACCROCHER tous les réseaux d'enseignement.
- DEVELOPPER l'offre d'accueil et les partenariats avec les opérateurs extrascolaires.
- Poursuivre le DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION au sein des différentes structures d'accueil.
- Développement des projets PAD.
- Améliorer et/ou maintenir la QUALITÉ des services des lieux d'accueil extrascolaires, centre récréatif et école des devoirs.
Considérant que les actions concrètes à réaliser en 2025-2026 sont les suivantes :
- Développer un document à disposition des parents qui centraliserait les offres d'accueil et les stages des opérateurs afin d'avoir une vision globale de l'offre.
- Dynamiser l'information en créant une page Facebook afin de publier les différents évènements organisés par la commune en lien avec l'ATL
- Créer une synergie entre les écoles waterlootoises.
- Améliorer les aménagements intérieurs en organisant des "coins" (ex. Coin calme, ...)permettant de limiter le bruit.
- Améliorer les aménagements extérieurs en proposant une diversité de jeux en extérieur.
- Elargir l'offre de l'ATL, principalement du maternelle, en augmentant les activités parascolaires adressées aux tout petits.
- Continuer le développement de l'EDD.
- Continuer le plan de formation pour les accueillants tout en répondant aux exigences de l'ONE et aux besoins du service afin de poursuivre la qualité de l'accueil extrascolaire et du centre récréatif.
- Poursuivre le développement de projets PAD (Partenariat Automne Détente) en élargissant les partenariats.
- Sensibiliser les équipes à la questions de l'inclusion.
- Développement du contenu pédagogique.

Vu le procès-verbal de la CCA qui s'est tenue le 19 novembre 2025, approuvant le rapport d'activité et le plan d'action tels qu'annexés;

Considérant que le Collège communal et le Conseil communal doivent se prononcer sur l'approbation de ceux-ci avant transmission à l'ONE;

Vu l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable du Collège communal donné par sa délibération n°58 prise en séance du 28 novembre 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le rapport d'activité de la Coordination ATL 2024-2025 et le plan d'action 2025-2026, ci-annexés, tels que présentés et validés par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en date du 19 novembre 2025 et de les transmettre à l'ONE.

---

22. Secrétariat des échevins - Tourisme - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2014 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 30 juillet 2025 émanant du Royal Syndicat d'Intitiative de Waterloo;

Attendu qu'un crédit de 99.390 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, sous l'article 561/33202 ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que l'Assemblée à déjà décidé l'octroi d'une subvention de 50.000€ lors qu'une de ces décisions précédente;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant de 49.390 € destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo;

Considérant que le Collège communal a décidé en sa séance du 14 novembre 2025 de réaliser un audit financier et un audit de gestion externe du Royal Syndicat d'initiative;

Considérant que sur base de cette demande, la subvention demandée est ramenée à un montant de 41.107,50€ € afin de couvrir les frais de fonctionnement du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir les activités du Royal Syndicat d'initiative de Waterloo, et que ces activités sont utiles à l'intérêt général;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la directrice financière en date du 30 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière, en date du 30 juillet 2025;

Pour ces motifs;

DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTION(S) (RC)

Article 1 : d'octroyer et de libérer au Royal Syndicat d'initiative de Waterloo, pour l'exercice 2025, une subvention communale annuelle d'un montant de 41.107,50,00€ destiné à couvrir ses frais de fonctionnement;

Article 2 : d'imputer la dépense de 41.107,50,00€ à l'article 561/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2025;

Article 3 : par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite

par le Royal Syndicat d'initiative de Waterloo. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Madame la directrice financière faisant fonction de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [redacted] du Royal Syndicat d'Initiative de Waterloo.

Article 6 : de soumettre la présente délibération à une prochaine séance du Conseil communal.

---

23. Secrétariat des échevins - Classes moyennes - Nouveau Règlement des marchés hebdomadaires waterlootois - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le souhait de l'Echevin du Commerce, Cédric Tumelaire, d'actualiser le règlement qui régit les marchés hebdomadaires waterlootois;

Considérant que ce nouveau règlement a été approuvé par l'ancienne directrice financière, Valérie Léonard en juillet 2025 et par le directeur général, Fernand Flabat;

Considérant que ce nouveau règlement devra être soumis pour accord au Conseil Communal lors de la prochaine séance;

Sur proposition du Collège communal lors de la séance du 24 octobre 2025 en son point 60.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'implémenter ce nouveau règlement relatif aux marchés hebdomadaires de Waterloo.

---

24. Secrétariat des échevins - Coopération au Développement - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2025 par l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, sous l'article budgétaire 84901/33202 ;

Vu les rapports de gestion financière de l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant la présentation orale du 12 novembre 2025 à l'occasion de la défense des candidats au subside annuel communal de Coopération de Waterloo ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que l'on souhaite subventionner l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) pour un montant de 5.000,00 euros ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de financer le projet de réalisation du forage d'un puits d'eau pour la Maison de la Laïcité et des habitants de *Limite, C*ommune de Kinshasa ;

Considérant que la subvention est supérieure à 2.500,00 euros ;

Sur proposition du Collège Communal du 1er décembre 2025;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'octroyer et de libérer à l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) un montant de 5.000,00 euros pour l'exercice 2025 destiné à financer le projet de réalisation du forage d'un puits d'eau pour la Maison de la Laïcité et des habitants de *Limite, C*ommune de Kinshasa ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2025 sous l'article budgétaire 84901/33202 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC). Ces subventions doivent être utilisées conformément aux dispositions prévues articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

Article 5 : De charger la Directrice financière f.f. de liquider la subvention de 5.0000,00 euros sur le n° de compte [redacted] de l'ASBL Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC).

---

25. Secrétariat des échevins - Culture - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle par le Centre Culturel du Brabant Wallon - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les comptes de l'exercice 2024 et les rapports de gestion et de situation financière du Centre Culturel du Brabant wallon ;

Vu la demande du 31 octobre 2025 émanant du Centre Culturel du Brabant wallon ;

Attendu qu'un crédit de 3.100 € a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, sous l'article n°76206/33202 ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, le Centre Culturel du Brabant wallon précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que la subvention demandée est d'un montant total de 3.059,20 € destiné aux frais de fonctionnement du Centre Culturel du Brabant wallon ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 7 novembre en son point n°38;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer, au Centre Culturel du Brabant wallon, un subside communal annuel de 3.059,20 € destiné à ses frais de fonctionnement ;

Article 2 : d'imputer la dépense de 3.059,20 € à l'article 76206/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2025;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par le Centre Culturel du Brabant wallon. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte [redacted] du Centre Culturel du Brabant wallon.

---

26. Secrétariat des échevins - Culture - Centre Culturel du Brabant wallon ASBL - Approbation du Contrat-programme 2027/2031 - Représentation de la Commune de Waterloo au sein de l'Assemblée générale du CCBW par deux délégués communaux - Principe d'octroi d'un subside annuel de 10 cents par habitant - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Décret du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatifs aux Centres Culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution dudit Décret du 21 novembre 2013 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Waterloo à l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (ci-après dénommé "CCBW") ;

Considérant que la Commune de Waterloo soutient depuis de nombreuses années le CCBW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mars 2025 procédant à la désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale du CCBW, à savoir :

- Madame Bernadette Delange-Raeymaekers,
- Monsieur Adrien Lecomte ;

Vu la lettre du 25 septembre 2025 du CCBW invitant la Commune de Waterloo à valider son projet de contrat-programme 2027-2031, sollicitant le renouvellement du soutien des 27 Communes du Brabant wallon à son action ;

Considérant que l'action du CCBW s'étend, en effet, sur l'ensemble du territoire provincial et assure des missions utiles à l'ensemble de la population; que l'appui des 27 Communes, dont celui de la Commune de Waterloo, est indispensable à la pertinence de l'action supracommunale menée par le CCBW ;

Considérant dès lors que les Communes partenaires sont invitées à soutenir ce nouveau contrat-programme, en confirmant la désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale du CCBW et à octroyer une subvention annuelle ;

Vu le contrat-programme 2027-2031 du CCBW, adopté par l'OA de l'association le 24 septembre 2025 et par l'Assemblée générale de l'association en date du 1er octobre 2025, dont le projet d'action culturelle vise à développer des actions qui contribuent à l'exercice du droit à la Culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation;

Considérant que le soutien financier accordé au CCBW s'élève à 0,10 € par habitant de la Commune de Waterloo, soit un total de 3.059, 20 €, pour l'exercice 2025;

Sur Proposition du Collège communal du 14 novembre 2025 en son point n°40;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1 : le projet d'action culturelle du contrat -programme 2027-2031 de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon dont le siège social est sis Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Article 2 : la représentation de la Commune de Waterloo au sein de l'Assemblée générale de l'association par la nomination de deux représentants communaux, à savoir : Madame Bernadette Delange-Raeymaekers et Monsieur Adrien Leconte ;

Article 3 : le soutien de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon par la Commune de Waterloo par une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à 0,10 €/habitant, durant la période couverte par le

contrat-programme 2027-2031 ;

Article 4 : la transmission de la délibération du Conseil communal au CCBW dans les meilleurs délais.

---

27. Enfance - Milieux d'accueil collectifs - Règlement d'ordre intérieur (ROI) - Ajout d'une mention supplémentaire concernant l'indexation du prix des langes recyclables - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les délibérations n°52 du Collège communal du 17 janvier 2025 et n° 17 du Conseil communal du 17 mars 2025 approuvant les contrats d'accueil intégrant les ROI des milieux d'accueil de la Commune ;

Considérant que, dans le ROI des milieux d'accueil, est mentionné le prix du forfait facturé aux parents pour la fourniture des langes recyclables ;

Considérant que le prix des langes recyclables est susceptible d'être indexé annuellement ;

Considérant que le forfait doit couvrir le prix des langes et devra être indexé annuellement en fonction de l'évolution des prix du marché ;

Considérant que cette indexation doit être mentionnée dans le ROI des milieux d'accueil ;

Vu l'ajout de la mention : *"Le prix du forfait langes pourra être indexé une fois par an, en fonction de l'évolution des prix du marché. La crèche se réserve le droit de procéder à cette indexation annuelle basée sur l'indice de consommation, après en avoir informé les parents."* aux points 5 et 6 des contrats d'accueil des crèches "La Sonatine", "Bella Vita", "Les Petits Paveurs", "L'Ile aux Bébés", "Babyloo" et de la MCAE "Les Arsouilles" ci-annexés ;

Vu la délibération n°55 du Collège communal du 26 septembre 2025 approuvant ces modifications ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique : la modification des contrats d'accueil des crèches "La Sonatine", "Bella Vita", "Les Petits Paveurs", "L'Ile aux Bébés", "Babyloo" et de la MCAE "Les Arsouilles ci-annexés.

---

28. Personnel - Plan formation 2026 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un plan annuel de formation pour l'année 2026;

Vu la délibération prise par le collège communal en sa séance du 31 octobre 2025;

Vu le comité de concertation qui s'est tenu le 24 novembre 2025

Vu le protocole de concertation ainsi que son procès-verbal du 24ovembre 2025;

Attendu que la formation du personnel communal constitue l'un des axes fondamentaux des Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ;
Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique :

D'approuver le plan de formation 2026, ci-annexé . Le plan formation fera partie intégrante du budget 2026.

---

29. Police - Finances - Budget de l'exercice 2026.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Vu l'absence de circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026, ce sont donc les principes généraux de la circulaire PLP 65 du 05 novembre décembre 2024 qui ont été mis en application

Vu le rapport de synthèse du projet de budget dressé le 25 novembre 2025 par Madame la Comptable Spéciale f.f.;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Police dressé par Madame la Bourgmestre;

Ouï les commentaires de Madame la Bourgmestre sur le rapport précité;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2025;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le budget de Police pour l'exercice 2026

Le tableau récapitulatif du budget de Police pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

RECETTES ORDINAIRES

Prestations	23.296,95
Transferts	10.027.258,00
Dette	40.034,15

Prélèvements	0,00
Total	10.090.589,10
Antérieurs	0
Prélèvements	0
Total général	**10.090.589,10**

DEPENSES ORDINAIRES

Personnel	9.202.764,48
Fonctionnement	714.570,41
Transferts	77.677,12
Dette	0,00
Total	9.995.012,01
Antérieurs	95.577,09
Prélèvements	0
Total général	**10.090.589,10**

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Transferts	107.500,00
Investissement	0
Dette	0
Prélèvements	0
Total	107.500,00
Antérieurs	0
Prélèvements	0
Total général	**107.500,00**

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Transferts	0
Investissement	107.500,00
Dette	0
Prélèvements	0
Total	107.500,00
Antérieurs	0
Total général	**107.500,00**

Ainsi délibéré en séance du 15 décembre 2025.

---

30. Police - Finances - Marchés publics organisés par la Centrale des marchés - Adhésion.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et 1222-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics , de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant des règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la zone de police de se rattacher à cette centrale des marchés;

Considérant que l'adhésion n'implique aucune exclusivité et que chaque bénéficiaire ne passe commande que dans le cadre des marchés relatifs à des travaux ou services qu'il estime utiles à ses activités ;

Considérant que chaque bénéficiaire n'a pas l'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la centrale des marchés et n'est tenu à aucun minimum de commande ;

Considérant que l'adhésion à la centrale des marchés est totalement gratuite ;

Considérant que, pour des raisons ayant trait à la protection des données, le détail des prix pratiqués par les adjudicataires dans le cadre des marchés de LA CENTRALE DES MARCHES ne sera communiqué qu'après adhésion ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses seront donc engagés au fur et à mesure des besoins, sur l'article correspondant marché concerné, et pour autant qu'ils soient disponibles en suffisance ;

Considérant qu'il appartient à présent à l'Assemblée de marquer son accord sur la signature de la demande d'adhésion à la CENTRALE DES MARCHES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le principe d'adhérer aux marchés publics organisés par la CENTRALE DES MARCHES [redacted]

Article 2 : De marquer son accord sur la signature de la demande d'adhésion à la CENTRALE DES MARCHES.

---

31. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse de la comptable spéciale f.f. - Troisième trimestre 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Madame la Comptable spéciale f.f. établi le 18 novembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Madame la Comptable spéciale f.f. du troisième trimestre 2025.

---

32. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ de l'inspectrice [redacted] ;

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice cadre de base ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted] 1er Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted] 1ère Conseillère,
- [redacted] Commissaire de Police,
- [redacted] Inspectrice principale de Police
- [redacted] Inspectrice principale de Police,
- [redacted] Secrétaire

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

33. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n°s 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Considérant la demande prochaine de la Direction des Ressources Humaines de la Police Fédérale prescrivant la communication des besoins en personnel et les modalités de transmission des besoins ;

Considérant le prochain départ en mobilité de l'inspecteur [redacted];

Considérant que l'analyse des capacités humaines dont dispose la police locale traduit le besoin de remplacer cet emploi par un.e inspecteur.trice ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : La zone de police de Waterloo ouvre la vacance par la mobilité d'un emploi d'un.e inspecteur.trice cadre de base ;

Article 2 : La tenue d'une interview avec les différent.e.s candidat.e.s par le Chef de corps de la police locale de Waterloo et/ou des membres de la direction, définira la sélection des candidat.e.s à la mobilité pour cet emploi.

Article 3 : Une déclaration de vacance de cet emploi est établie et sera communiquée à la Direction Générale de la Mobilité et de la Gestion des Carrières de la Police Fédérale en vue de sa publication.

Article 4 : une réserve de recrutement sera créée jusqu'à la seconde mobilité suivante.

Article 5 : de prévoir, en cas de non occupation du poste suite à cette mobilité, d'ouvrir la vacance automatique à la mobilité suivante ou d'ouvrir l'emploi à un.e lauréat.e.

Article 6 : de prévoir la composition de la commission de sélection ci-après pour l'ouverture du poste d'inspecteur.trice aux lauréat.e .s, conformément à l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 en ses articles IV.31 et suivants :

- [redacted], 1er Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps
- [redacted] 1ère Conseillère,
- [redacted], Commissaire de Police,
- [redacted] Inspectrice principale de Police
- [redacted] Inspectrice principale de Police,
- [redacted] Secrétaire

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle

---

34. Police - Circulation routière - Chemin du Pachy - Fermeture de l'accès depuis et vers le R0 - Chemin réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et speed pedelecs - Signalisation verticale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à

la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant celui du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Entendu la demande formulée par les commerçants auprès de l'Échevin de la mobilité, de disposer d'une zone de livraison à proximité de leur commerce ;
Considérant la proposition d'Arrêté Ministériel émanant du SPW du 12 mars 2024 demandant l'interdiction d'accès au chemin du Pachy depuis et vers le R0 ;

Considérant que le SPW assure dans son courrier du 12 mars 2024 garantir l'accès aux véhicules de secours au chemin du Pachy depuis et vers le R0 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er :

L'accès au chemin du Pachy est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, à partir du cheminement cyclable situé à environ 40 mètres du R0 jusqu'au R0.

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

Article 2 :

Le chemin du Pachy, dans sa portion comprise entre la drève Saint-Corneille et le cheminement cyclable longeant le R0 est réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et speed pedelecs.

La mesure est matérialisée par les signaux F99a et F101a. Le symbole des catégories d'usagers qui ont accès est reproduit sur les signaux.

Un dispositif de fermeture pour véhicules sauf Service Incendie/secours et autres en cas d'urgence strictement impérieuse sera mis en place.

Article 3 :

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

35. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseillère Martine VANHOEGAERDEN

Les travaux à et autour de la gare s'éternisent. Les usagers et les riverains en ont marre.

10 Weekends complets, du vendredi 22h au lundi 5h et une période de 12 jours consécutifs fin avril / début mai, de fermeture sont d'ores et déjà programmés en 2026.

La commune a-t-elle connaissance du « résultat » final de ces travaux ?

Du plan d'infrastructure global ?

Du plan de circulation piétonne, PMR, parking ?

Du plan d'accès aux quais ?

Comment la commune a-t 'elle géré la concertation de ces travaux avec Infrabel ?

Comment la commune contrôle-t-elle ces travaux pour le bien de ses citoyens ?

Les exemples de « défauts » ne manquent pas :

- Peu ou pas d'abri sur les quais pour les navetteurs en cas de mauvais temps, et pour le peu d'abri en place ils sont suffisamment grand pour accueillir 10 personnes debout sur un quai bondé en heures de pointe. Seule les accès, escaliers et rampes, aux quais ont une couverture, un toit, les quais eux sont laissé aux 4 vents.
- L'accès PMR sur les quais centraux est inaccessible alors que les trains s'y arrête depuis quelques semaines.
- De façon générale, les accès aux quais sont compliqués, le chemin à parcourir entre l'accès au quai et l'endroit d'arrêt du train est très long.
- Les bornes d'achats de tickets sont peu nombreuses et loin des quais.
- Sans oublier la végétation arrachée, Infrabel va-t-elle replanter ?

Conseiller Adrien LECOMTE

Première question
En mai dernier, La Ligue des familles a lancé un appel à l'ensemble des communes wallonnes et bruxelloises afin de les inviter à devenir des « communes actives pour les familles ». Cet engagement consiste à mettre en œuvre, d'ici 2030, un ensemble de mesures concrètes visant à améliorer le quotidien des familles avec enfants (accessibilité des services communaux, accueil de la petite enfance, activités extrascolaires, espaces publics adaptés, etc.).
La semaine dernière, La Ligue des familles a communiqué la liste des 33 communes ayant répondu favorablement à cet appel. En Brabant wallon, quatre communes figurent parmi les signataires : Walhain, Genappe, Beauvechain et Braine-l'Alleud.
Il est regrettable que notre commune n'ait pas répondu favorablement à cet appel. Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles vous avez refusé de vous engager dans cette démarche portée par La Ligue des familles ?
Certaines communes ont par ailleurs été un cran plus loin. Par exemple, Mouscron va devenir la première commune à créer un congé de conciliation pour permettre aux agents de la commune de faire face aux urgences et imprévus familiaux, par exemple arriver plus tard au travail le temps de trouver une solution de garde pour son enfant malade ou d'aider un parent âgé, partir plus tôt pour une réunion de parents à l'école, etc. Forest et nos voisins de Braine-l'Alleud assureront un service de garde d'enfant malade à domicile à prix modique.7 communes, dont Walhain, plafonneront le coût des voyages scolaires. La majorité serait-elle ouverte à étudier des pistes comme celles-ci ?
Deuxième question

Le mois dernier, lors du vote portant sur l'installation de nouvelles caméras de surveillance aux abords de la gare, je suis une nouvelle fois intervenu sur le rapport coût/bénéfice de ces dispositifs. Vous me répondiez alors que je recevrai les chiffres. Je me permets dès lors de vous interroger en séance à propos.
Les caméras de surveillance représentent en effet des investissements extrêmement coûteux, tant à l'installation qu'en fonctionnement (maintenance, stockage des données, gestion, personnel). Elles soulèvent également des questions légitimes en matière de libertés publiques, dans la mesure où leur présence permanente dans l'espace public peut renforcer un sentiment de surveillance généralisée. Dès lors, il est essentiel de ne pas installer des caméras « pour installer », mais bien parce qu'une utilité réelle, mesurable et démontrable est établie.
À ce sujet, une enquête en novembre par Le Soir, en collaboration avec Le Vif, la Ligue des droits humains (LDH) et la plateforme Technopolice.be, s'est penchée sur l'efficacité réelle de la vidéosurveillance dans l'espace public. Il en ressort que, si en 2016 seulement 20 % des communes wallonnes étaient équipées de caméras, ce chiffre atteint aujourd'hui 77 %.
Par ailleurs, une étude récente menée en France, portant sur l'analyse de 2000 enquêtes judiciaires, révèle que seulement 1,13 % des enquêtes ont été résolues grâce à la vidéosurveillance.
Dès lors, je souhaiterais obtenir les informations suivantes pour Waterloo :
1. Pour les trois dernières années (2022, 2023, 2024), combien d'enquêtes ont été ouvertes sur le territoire communal ?
2. Pouvez-vous les ventiler par type d'infraction (agressions, cambriolages, vols de véhicules, dépôts clandestins...) ?
3. Pour chaque catégorie, quel pourcentage d'enquêtes a été résolu grâce à la vidéosurveillance ?
4. Des images de nos caméras ont-elles permis de résoudre ou de venir en aide à des enquêtes menées par la police fédérale ou une zone de police voisine ? Si oui, combien pour ces trois années ?

Conseiller Sébastien WILLEMS

Le 27 novembre dernier, le groupe Immobel/Veldimo réunissait les habitants de Waterloo pour une soirée d'information concernant le projet urbanistique situé le long du ring dans le quartier du Faubourg.

Cette réunion d'information concerne un énième projet immobilier d'envergure qui pose certaines questions d'ordre technique qui sont essentielles.

En effet, dans le cadre d'un projet immobilier déposé à l'urbanisme, plusieurs outils sont utilisés par la Commune

et par le collège pour justifier l'acceptation ou le refus d'un projet. Le Schéma de Développement Communal ou SDC.

Ce document stratégique d'aménagement du territoire en Belgique définit la vision à long terme pour le développement d'une commune. Il permet, entre autres, d'encadrer l'urbanisation et sert de référence pour les permis d'urbanisme et les projets communaux.

Autant dire, qu'au regard du nombre de projets urbanistiques comme le nouveau projet présenté le 27 novembre dernier par le groupe Immobel/Veldimo, un tel SDC est une nécessité pour la commune de Waterloo.

Alors où en est la commune de Waterloo ? En 2023, en séance du conseil communal du 17 avril 2023, votre majorité annonçait le début de la phase 2 du SCD en juin 2023.
Nous sommes en décembre 2025, soit plus de 2 ans après. Alors, je pense qu'il est plus que temps d'atterrir.

Voici donc mes questions :

1. Où en est l'évolution du Schéma de Développement Communal pour la commune de Waterloo ?
2. Le phase 2 ayant été entamée il y a plus de 2 ans, quand pouvons-nous voir la fin de cette phase ?
3. Qu'en est-il des résultats de l'étude du bureau d'étude JDN International qui avait été mandaté à l'époque pour le projet de SDC ?
4. Finalement, quand les citoyens pourront-ils être consultés pour ce processus très important ?

Conseiller Antoine PEEL

Mes questions font écho à la récente enquête de la RTBF intitulée 'Sous les bosquets, la crasse'. Cette enquête met en lumière l'existence, en Wallonie, de nombreux anciens dépotoirs oubliés, datant d'une époque où les normes environnementales étaient bien moins strictes. À la suite de la diffusion, des riverains mon alertés d'une zone potentiellement concernée à Waterloo.
Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes :
- Le Collège a-t-il connaissance de l'historique du terrain vague à l'angle de la Chaussée de Tervuren - Petit Paris et de son usage passé comme zone de décharge lors de la construction du R0 et des premiers lotissements ?
- Pourriez-vous prendre contact avec le propriétaire (la Province) et la Région wallonne pour solliciter une étude de sol exploratoire ?

Conseiller Etienne VERDIN

J'aimerais poser la question d'actualité suivante au Conseil communal de ce 15 décembre 2025.

La suppression de Hoplr réseau social convivial, de services, de dons, d'avis échangés, de contacts correct et appréciés...- a suscité de vives réactions au sein de la population. La motivation principale présentée : c'est pour des " raisons budgétaires".

Pouvez-vous préciser l'impact financier réel de Hoplr ?

Quelles sont les autres motivations du choix du Collège, pourquoi maintenir maintenant Hoplr et X - quelque peu contesté par exemple ou LinkedIn qui peut être réservé exclusivement aux offres d'emploi ?

Peut-on obtenir l'éventuelle note comparative des avantages et désavantages de l'utilisation de certains réseaux qui a amené une telle décision ?

Renouveau communal affirme une nouvelle fois vouloir participer d'une manière ou d'une autre à une réflexion sur les communications de la Commune.

Conseiller Claude HAUTAIN

A été porté à ma connaissance par plusieurs citoyens qu'un trafic de cigarettes électroniques non règlementaires aurait lieu, et ce depuis plusieurs années, auprès d'élèves mineurs dans les alentours de certaines écoles de la commune.

En tant que médecin, je ne peux que m'inquiéter de cette problématique en vous rappelant, ce que vous n'êtes pas sans savoir, que d'une part les effets nocifs sur la santé ont été prouvés sur des dispositifs validés en communauté européenne mais que d'autre part il s'agit ici de matériel non approuvé. Ce dernier point apportant son lot d'incertitude quant à la toxicité sur la santé.

Des parents, mais également des membres de la Direction de l'Athénée Royal de Waterloo, ont porté plainte ces dernières années à plusieurs reprises contre des points de vente qui délivrent ces cigarettes électroniques illégales à des mineurs.

J'aimerais connaître les actions qui ont été entreprises au niveau local.
Quel a été le soutien apporté par la police et la commune de Waterloo aux parents des enfants qui ont porté plainte après avoir été victime de ces ventes illégales ?
Quelles actions ont été entreprises afin de réprimer ce trafic ?

Conseiller Charles SOHET

Je me permets de vous interpeller car plusieurs conseillers, ainsi que moi-même, sommes régulièrement sollicités par de nombreux habitants de la commune se plaignant de la mauvaise qualité du réseau de télécommunication mobile.
En effet, un grand nombre d'entre eux indiquent ne pas pouvoir capter correctement les signaux 5G à l'intérieur de leur domicile, ce qui constitue un préjudice important, notamment en matière professionnelle. Plusieurs commerçants du quartier du Chenois, mais également d'autres secteurs de la commune — comme le quartier Berlaymont — rapportent devoir demander à leurs clients de sortir du magasin pour pouvoir capter le réseau et effectuer un paiement. Certains habitants se voient également contraints de poursuivre leurs conversations téléphoniques à l'extérieur de leur habitation.
À l'heure où les communications mobiles constituent la norme et un outil indispensable dans la vie quotidienne, il semble difficile d'accepter un service de qualité aussi insuffisante. Si nous comprenons qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions nécessaires en matière de santé publique, cela ne devrait pas se faire au détriment de la qualité de service et du confort des habitants.
Dès lors, ma question est la suivante :

- Quelles actions la commune de Waterloo entreprend-elle pour remédier à ces difficultés de couverture mobile ?
- Et dans quels délais pouvons-nous espérer une amélioration tangible de la situation ?

HUIS-CLOS